

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 décembre 2015**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 38
Absents excusés : 3

Délibération N° D-2015-1012-01

Objet : Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation

Rapporteur : Monsieur Etienne BURGER.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que la compétence en matière de documents d'urbanisme incombe aux communautés de communes.

Sans attendre l'échéance du transfert obligatoire de cette compétence fixée par la loi au 27 mars 2017, la communauté de communes et ses communes membres ont engagé les démarches qui ont abouti à l'extension de compétences de la communauté de communes par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015.

Le transfert de la compétence en matière de documents d'urbanisme est notamment motivé par la volonté :

- d'élaborer un PLUI afin de traduire et de mettre en œuvre un projet d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes,
- de bénéficier des reports de certaines échéances d'évolution des plans d'occupation des sols (POS) et des PLU communaux prévus par la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, à condition d'engager l'élaboration d'un PLUI avant le 31 décembre 2015.

L'élaboration du PLUI a déjà donné lieu à une importante réflexion sur sa gouvernance. Cette réflexion a permis de définir les modalités de la collaboration entre la communauté de communes et ses communes membres, afin d'élaborer un projet partagé. Ces modalités ont été arrêtées par délibération du 22 octobre 2015, suite à l'organisation d'une conférence intercommunale des maires le 15 octobre 2015.

La présente délibération va permettre d'engager effectivement l'élaboration du PLUI et de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec la population. La première réunion du groupe de travail PLUI organisée le 26 novembre 2015 a permis de débattre sur les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et sur les modalités de la concertation. Il est primordial que les habitants du territoire puissent s'exprimer et contribuer au projet de PLUI. En outre, ce document leur sera opposable notamment pour l'exécution de tous travaux et constructions.

Le Conseil communautaire, entendu l'exposé de Monsieur Etienne BURGER,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5214-1 et suivants
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L121-1 et suivants, L123-1 et suivants, L300-2, R123-1 et suivants
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment le V de l'article 19 prévoyant la « grenellisation » des PLU
- Vu** la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche
- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu** la loi n°2014-1170 du 13 octobre d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu** la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment l'article 13
- Vu** les statuts de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, notamment l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Vu** la conférence intercommunale des maires du 15 octobre 2015 relative aux modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI
- Vu** le schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg approuvé le 1^{er} juin 2006 et modifié le 19 octobre 2010 et le 22 octobre 2013
- Vu** les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **prescrit** l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, ne tenant pas lieu de programme local de l'habitat, ni de plan de déplacements urbains, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland
- **précise** les objectifs poursuivis suivants :

L'élaboration du PLUI constitue une opportunité pour définir un projet partagé, à l'horizon de 2030, s'inscrivant notamment dans les principes du développement durable et dans les orientations du schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI sont les suivants :

- En matière d'aménagement de l'espace :
 - Définir une stratégie de développement propre au territoire de l'intercommunalité et se positionner par rapport aux territoires environnants, en particulier l'Eurométropole de Strasbourg,
 - Garantir l'unicité et la cohésion du territoire,
 - Définir les conditions d'un développement durable du territoire,
 - Equilibrer les développements des communes en fonction de leurs problématiques propres,
 - Gérer la pression foncière et maîtriser le développement urbain,
 - Intégrer la question de la mobilité et des déplacements dans les réflexions d'aménagement du territoire au sein de l'espace communautaire et avec les territoires voisins, notamment avec l'Eurométropole,
 - Penser le développement en fonction de l'ensemble des bassins d'emplois,
 - Intégrer les objectifs de la loi Grenelle et du Scoters,
 - Anticiper les conséquences et les impacts du projet de grand contournement Ouest de Strasbourg sur la structuration du territoire, sur son fonctionnement,

- Garantir une cohabitation harmonieuse entre l'activité agricole et les aspirations des habitants et trouver un consensus entre une légitime acceptabilité citoyenne et le besoin de développement de l'activité agricole,
 - Tendre vers un territoire exemplaire en matière de transition énergétique en favorisant l'autosuffisance énergétique et les filières courtes.
- En matière d'habitat et de cadre de vie :
 - Promouvoir une offre diversifiée de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins du territoire,
 - Prendre en compte les besoins liés aux parcours résidentiels de la population, en particulier les jeunes et les seniors,
 - Equilibrer le développement pour conserver des services et équipements de proximité, garants d'une qualité de vie,
 - Identifier les espaces libres dans les villages (dents creuses) et définir leur vocation,
 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti traditionnel qui constitue une composante de l'identité du Kochersberg,
 - Accompagner la réhabilitation et la transformation de ce patrimoine bâti dans le respect de l'identité de chaque commune,
 - Définir le cadre nécessaire à la réalisation de projets urbains de qualité, notamment en veillant à l'intégration harmonieuse des constructions dans leur environnement et à leur qualité architecturale,
 - Anticiper sur le devenir des lotissements existants et leur mutation,
 - Favoriser le lien avec la nature, l'intégration du végétal dans les espaces urbanisés, préserver le cadre de vie des habitants,
 - Repenser la place de la voiture et améliorer les règles en matière de stationnement en centre urbain,
 - Eviter la conurbation entre les communes.
 - En matière de développement économique :
 - Soutenir le développement de l'activité agricole, activité économique majeure pour l'ensemble du territoire, en protégeant les terres agricoles d'une part et en favorisant les capacités de production, de diversification et d'innovation des exploitations d'autre part,
 - Maintenir et développer la vitalité économique du territoire notamment en :
 - permettant le maintien et le développement des activités artisanales dans les villages en prenant en compte les incidences éventuelles sur l'environnement urbain,
 - favorisant le maintien et le développement des services et du commerce de proximité, des marchés locaux, de la vente directe (circuits courts) qui contribuent à la qualité de vie des habitants,
 - Permettre, en fonction des besoins identifiés, l'accueil de nouvelles entreprises à travers :
 - le renforcement des sites existants,
 - la définition d'une stratégie en matière d'implantation économique sur la base de critères d'accessibilité et de desserte par les réseaux,
 - la création d'un nouveau site dédié aux activités économiques à Ittenheim,
 - Favoriser les initiatives en matière de tourisme (tourisme vert) et notamment le développement de l'offre en hébergements touristiques (gîtes ruraux, structure hôtelière, fermes auberges...), itinéraires cyclables et de promenade.
 - En matière de déplacements :
 - Réfléchir aux dispositifs à mettre en place pour réduire les déplacements automobiles :
 - développement du transport en commun en site propre entre Strasbourg et le cœur du Kochersberg,
 - création d'aires de covoiturage et de parking relais, afin de réduire l'engorgement de certains axes routiers,

- développement des liaisons douces dans les villages,
 - développement des itinéraires cyclables au niveau de l'intercommunalité pour mieux relier les villages de la CDC et améliorer l'accessibilité aux équipements,
 - Concevoir le développement urbain en tenant compte de la desserte en transport en commun (TSPO),
 - Favoriser les itinéraires prioritaires pour les transports en commun quand c'est possible.
- En matière de préservation et de mise en valeur du patrimoine naturel :
 - Veiller à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels et agricoles,
 - Maintenir et développer les continuités écologiques et la biodiversité,
 - Identifier et protéger les zones à dominante humide,
 - Préserver les espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels et agricoles, notamment à travers la protection ou la reconstitution des vergers, des jardins et des prairies,
 - Identifier et protéger les éléments de paysage remarquables, les secteurs de point de vue,
 - Protéger et développer les haies, bosquets et plantations dans les espaces agricoles afin de favoriser la biodiversité et la qualité du paysage,
 - Prévoir des dispositions pour garantir l'insertion des constructions agricoles dans le paysage,
 - Prendre en compte les zones de protection liées au grand hamster d'Alsace.
 - En matière d'énergie, d'équipements collectifs et de réseaux :
 - Prendre en compte les besoins en matière d'équipements scolaires et périscolaires, examiner les possibilités d'une réorganisation (mutualisation, regroupements...) et éviter la fermeture des classes dans les communes les plus éloignées des centres urbains,
 - Compléter l'offre en équipements en veillant à leur répartition équilibrée sur le territoire et à leur mutualisation,
 - Développer le réseau de communications numériques (fibre optique),
 - Mener une réflexion sur l'énergie et la mise en place de solutions alternatives (énergies renouvelables).
 - En matière de risques naturels et technologiques :
 - Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques de coulées d'eau boueuse,
 - Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans le projet de PLUI,
 - Assurer la préservation de la ressource en eau contre le risque de pollution et prendre en compte la présence des captages d'eau potable du territoire.
- **précise** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées suivantes :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent permettre, durant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Au vu des objectifs poursuivis précisés ci-dessus et au regard de l'importance et des caractéristiques du projet de PLUI, notamment le territoire et la population concernés, la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, sera organisée selon les modalités précisées ci-dessous, jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI :

- Afin que le public puisse être informé et puisse prendre connaissance du projet de PLUI :
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - le projet de PLUI et les avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables seront mis en consultation publique sur le site internet de la communauté de communes. Les dossiers seront actualisés au fur et à mesure de l'avancement des études,
 - le projet fera l'objet d'articles dans le bulletin intercommunal d'information qui relateront l'état d'avancement des réflexions,
 - Afin que le public puisse formuler des observations et des propositions :
 - à côté des dossiers de concertation, des registres de concertation seront mis à la disposition du public dans les mairies des communes membres et au siège de la communauté de communes,
 - le public pourra également transmettre ses observations et ses propositions :
 - par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland, au siège de la communauté de communes, en précisant l'objet : concertation PLUI,
 - par message électronique adressé à : plui@kochersberg.fr, en précisant l'objet : concertation PLUI,
 - toutes les observations et les propositions transmises par le public seront conservées et enregistrées au siège de la communauté de communes ;
 - Afin que le projet soit présenté au public et que celui-ci puisse échanger avec les représentants de la communauté de communes :
 - des réunions publiques seront organisées sur le territoire durant la phase de concertation, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêt du projet de PLUI,
 - Afin que le public soit informé de la concertation :
 - les informations relatives à l'organisation de la concertation seront mises en ligne sur le site internet de la communauté de communes et rappelées dans les pages locales d'un journal largement diffusé dans le département,
 - l'organisation de la concertation relative au PLUI sera rappelée par voie d'affichage dans les communes,
 - tout autre moyen contribuant à l'information de la population pourra être utilisé.
- **autorise** Monsieur le Président de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du PLUI,
 - **décide** d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses relatives à l'élaboration du PLUI aux budgets des exercices considérés,
 - **décide** de solliciter les subventions et dotations pour l'élaboration du PLUI.

Conformément aux dispositions de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Bas-Rhin, sous couvert du Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- au Président du Conseil Régional d'Alsace,
- au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la région de Strasbourg,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture.

La présente délibération sera également transmise aux maires des communes membres. Conformément aux dispositions de l'article R130-20 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise pour information au Président du Centre National de la Propriété Forestière – CRPF délégation régionale.

Conformément aux dispositions des articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland et dans chacune des mairies des communes membres,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département désigné ci-après : Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Fait à Truchtersheim, le 12 décembre 2015

Le Président,
Justin VOGEL